



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers:

En exercice : 19

Présents : 17

Excusés : 0

Procurations: 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS:

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine
Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe
M. BAPTISTA Fabrice - M. BERTRAM Philippe
M. CHATAIN Patrick - M. DA SILVA Nelson
Mme DÉSIÉ Nathalie - Mme GANA Soufya
M. HARRAND Jérôme - M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle - Mme OUDART Patricia
Mme PETILLION Myriam - Mme RETAILLEAU Gaëlle

ABSENT(S) EXCUSE(S):

PROCURATIONS:

M. DÉSIÉ Christophe à Mme DÉSIÉ Nathalie
Mme MARTIN Marina à M. HARAND Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M. LANDRY Daniel

AUXILIAIRE DE SÉANCE: M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général



SEANCE DU 30 septembre 2026 Délibération n°2026_09_55

Objet : Autorisation donnée au Maire pour la signature d'un protocole transactionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil relatifs à la transaction ;

Vu le différend opposant la commune à Monsieur Éric DUFOURG relatif, d'une part, à la régularisation de sa situation administrative et, d'autre part, aux conditions locatives du logement concerné ;

Considérant que ce différend a donné lieu à des démarches et procédures contentieuses, notamment à une procédure engagée devant le Tribunal administratif de Melun ;

Considérant que les parties, souhaitant mettre un terme amiable, global et définitif au différend qui les oppose, ont engagé des discussions afin de rechercher une solution transactionnelle ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2044 du Code civil, la transaction est un contrat par lequel les parties, au moyen de concessions réciproques, terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître ;

Considérant que le protocole transactionnel soumis à l'approbation du conseil municipal formalise l'accord intervenu entre les parties et définit précisément leurs engagements respectifs ;

Considérant que les concessions réciproques prévues par le protocole consistent notamment, pour la commune, à procéder aux mesures de régularisation administrative convenues, à conclure un nouveau bail selon les conditions arrêtées entre les parties, à procéder au remboursement d'une somme de 915 € correspondant à la différence de loyer pour la période d'août à octobre 2026 et à verser à Monsieur Éric DUFOURG une indemnité de 4 200 € au titre des frais d'avocat engagés dans le cadre du différend ;

Considérant que, réciproquement, Monsieur Éric DUFOURG s'engage, en contrepartie de ces mesures, à renoncer aux actions, demandes et prétentions ayant pour objet le différend visé par le protocole et à mettre fin aux procédures contentieuses en cours, dans les conditions prévues par celui-ci ;

Considérant que les parties entendent ainsi régler de manière amiable, globale et définitive les conséquences du différend faisant l'objet du protocole, sous réserve du respect de l'ensemble de leurs engagements respectifs ;

Considérant que les engagements prévus au protocole transactionnel sont les suivants :

1. Régularisation de la situation administrative

La commune s'engage à :

- créer un emploi d'adjoint technique à raison de 12 heures hebdomadaires, dont la vacance a été publiée le 6 juillet 2026 – délibération n°2026_06_51 du 1^{er} juillet 2026 ;

2026_09_55 – Autorisation donnée au Maire pour la signature d'un protocole transactionnel

Délai et voie de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_55-DE

- procéder au recrutement de Monsieur Éric DUFOURG dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, sous réserve du respect des règles applicables au recrutement dans la fonction publique territoriale et notamment de l'absence de candidature prioritaire.

2. Conditions locatives

La commune et Monsieur Éric DUFOURG conviennent :

- de conclure un nouveau bail portant le montant du loyer à 375€ par mois, révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE pour une durée de sept ans, à compter du 1er novembre 2026 ;
- de procéder au remboursement, au bénéfice de Monsieur Éric DUFOURG, de la somme de 915€, correspondant à la différence de loyer pour la période comprise entre août et octobre 2026.

3. Extinction des procédures et renonciation aux recours

En contrepartie de l'exécution des engagements prévus au protocole, Monsieur Éric DUFOURG s'engage à mettre fin aux procédures en cours relatives au différend objet de la transaction et à renoncer à toute action, demande ou prétention ayant le même objet et fondée sur les faits couverts par le protocole, dans les limites et selon les modalités prévues par celui-ci.

Cette renonciation réciproque est consentie sous réserve de la bonne exécution par chacune des parties de l'ensemble de ses engagements.

4. Prise en charge des frais d'avocat

En règlement des frais exposés par Monsieur Éric DUFOURG dans le cadre du différend, la commune s'engage à lui verser la somme forfaitaire de 4 200€ au titre de ses frais d'avocat, dans les conditions prévues par le protocole transactionnel.

Considérant que le protocole transactionnel permet de mettre un terme amiable au différend, de prévenir la poursuite ou l'engagement de nouvelles procédures portant sur le même objet et de sécuriser les relations entre les parties ;

Considérant que la conclusion de cette transaction présente un intérêt pour la commune, notamment au regard des aléas, de la durée et des coûts susceptibles de résulter de la poursuite des procédures contentieuses ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour, 1 voix contre de M. LELEU Benjamin.

DÉCIDE :

Article 1er – Approbation du protocole transactionnel

2026_09_55 – Autorisation donnée au Maire pour la signature d'un protocole transactionnel

Délai et voie de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_55-DE

D'approuver le protocole transactionnel conclu entre la commune et Monsieur Éric DUFOURG, annexé à la présente délibération, ayant pour objet de régler amiablement et définitivement le différend opposant les parties, dans les conditions qui y sont stipulées.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Article 3 – Exécution des engagements

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des engagements résultant du protocole transactionnel, notamment en ce qui concerne la régularisation administrative, la conclusion du nouveau bail, le remboursement de la somme de 915 € et le versement de l'indemnité de 4 200 €.

Article 4 – Imputation budgétaire

De préciser que les dépenses résultant de l'exécution du protocole transactionnel seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 5 – Exécution de la délibération

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 1^{er} octobre 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_09_55 – Autorisation donnée au Maire pour la signature d'un protocole transactionnel

Délai et voie de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.